Commune de
St Pierre La Noue
Saint Germain de Marencennes
N° 2022.47

Rue des Trois Ponts

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Marquage au sol de places de stationnement

Le Maire de ST PIERRE LA NOUE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant la vitesse parfois excessive des automobilistes sur la rue des trois Ponts ;

Considérant la nécessité de réglementer les places de stationnement :

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 4 juillet 2022, la circulation sera modifiée sur la **rue des Trois Ponts** par le marquage au sol de 22 places de stationnement et de deux ronds sur la chaussée (vitesse 30km/h)

Article 2 : les places de stationnement seront situées au côté pair de la rue au :

- 14 rue des Trois Ponts (1 place),
- 64 rue des Trois Ponts (3 places),
- 88 bis rue des Trois Ponts (1 place),
- Devant l'ancien terrain de foot (3 places),
- Devant la salle municipale (2 places),

Au côté impair de la rue au :

- 23 rue des Trois Ponts (2 places),
- 49 rue des Trois Ponts (2 places),
- A l'opposé du 58 rue des Trois Ponts (2 places + 1 emplacement pour la dépose des poubelles)
- A l'opposé du 96 rue des Trois Ponts (2 places),
- 75 rue des Trois Ponts (2 places),
- 79 rue des Trois Ponts (2 places).

Article 3 : le stationnement sur les trottoirs de la rue des Trois Ponts est interdit.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément aux lois et à la réglementation en vigueur dans la commune de ST PIERRE LA NOUE.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, d'un recours hiérarchique auprès du Préfet de la Charente-Maritime ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – CS 80 541 – 86 020 Poitiers Cedex – ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire,
Madame la Présidente du Conseil Départemental,
Monsieur le Président de Cyclad,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Surgères,
Monsieur le Chef du Centre de Première Intervention,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à St Pierre La Noue, le 1er juillet 2022.
P/ Le Maire-Adjoint,

Jackie ALBERT.

MAIRIE DE SAINT-PIERRE-LA-NOUE (17 Ch-Mme)